

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Nombre de membres absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 2 Octobre à 19 heures trente, le conseil (*assemblée délibérante*), légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Saint Hilaire sous la présidence de Jean-Louis CARBONNEL,

ETAIENT PRESENTS : AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELVALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, JEAN Jacinthe, LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, RENAUD Katia, ROLLIN Serge.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : HOYOS Pierre (procuration à CARBONNEL Jean-Louis), DELFOUR Etienne (procuration à RENAUD Katia)

ETAIENT ABSENTS : OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed

DATE DE LA CONVOCATION : 24 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT : Katia RENAUD a été désignée secrétaire de séance.

Procès Verbal du 02 JUILLET 2025 adopté à l'unanimité

1. Tarifs lavage machines à vendanger

VOTE A L'UNANIMITE

Dans le cadre exceptionnel du non fonctionnement de l'aire de lavage habituelle de la commune, il a été décidé de mettre à disposition l'aire de lavage des machines à vendanger à côté du stade.

Il convient de fixer la tarification des prestations fournies aux viticulteurs et agriculteurs en fonction du coût de revient de cette prestation.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle du fait du non fonctionnement de l'aire de lavage habituelle.

♣ Forfait de 80 € TTC par machine à vendanger.

Tous ces droits seront à régler auprès du Trésor public après émission de titres de la commune de Saint Hilaire à l'adresse de l'utilisateur de l'aire. Il sera imputé sur la ligne budgétaire 7011 vente d'eau.

2. Demande de fonds de concours communautaire auprès de la Communauté de Communes du Limouxin

VOTE A L'UNANIMITE

Un règlement du fonds de concours communautaire a été mis en place par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Limouxin.

Ce fonds de concours est destiné à soutenir les communes membres dans leurs investissements. Son taux est de 10 % sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 50 000 € HT.

Je vous propose de déposer auprès de la Communauté de Communes du Limouxin au titre du fonds de concours communautaire, le dossier relatif à la création d'une calade pierre rue du Mauzac Place Bénédicte :

Montant des travaux, création calade pierres Rue du Mauzac Place Bénédicte :

Maçonnerie : pose pierres calade	55 000 €
Travaux	55 000 €

Montants exprimés HTVA

Plan de financement :

Fonds de concours communautaire	5 000 €
Fonds propres	50 000 €
Total	55 000 €

3. Demande de subvention DETR 2026

VOTE A L'UNANIMITE

Après avoir réalisé les études préalables, la phase de travaux pour l'aménagement du pôle commercial et culturel aux abords de l'abbaye a démarré en décembre 2022. Cette phase de travaux représente un coût important pour la commune et nécessite le concours de plusieurs financeurs.

Monsieur le Maire poursuit en présentant l'avant-projet de cette opération élaboré par le cabinet d'architecture Bernard QUIROT et associés, lors du concours de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce travail, il est indispensable de procéder à la phase 3 afin de pouvoir avoir un rendu attractif et efficient. Pour cela, il est impératif de mettre en valeur la Place Bénédicte, le pôle commercial et culturel et ses abords avec la création ruelle calade Mauzac, ses abords paysagers, le parking visiteurs. Afin de pouvoir financer cette opération, une demande de DETR est proposée à une hauteur maximale de 40 % du montant HT (à savoir estimation totale du projet à 190 000 € HT).

Plan de financement :

Partenaires	Montants HTVA
Subvention Conseil Départemental Aude	38 000 €
Subvention Conseil Régional Occitanie	38 000 €
Subvention DETR 2026	76 000 €
Fonds propres - Emprunt	38 000 €
TOTAL	190 000 €

4. Demande de demande de subvention FONDS VERT ETAT – création de citernes de réserves d'eau adaptées aux besoins opérationnels de lutte Incendie – Ecart de Saint Hilaire

VOTE A L'UNANIMITE

A l'aune de l'incendie dévastateur qui a affecté notre département le 05 Août dernier, il est vital de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie sur la commune.

Le Fonds Vert, mis en place par l'ETAT, constitue un levier opérationnel permettant de financer des projets limitant ce risque dans les territoires. Monsieur le Maire suggère de déposer auprès de la Préfecture de l'Aude au titre du Fonds Vert, un dossier relatif à l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées avec la création de citernes de réserves d'eau contribuant à la stratégie d'attaque des feux naissants.

A la lecture du risque incendie sur la commune de Saint Hilaire, il est décidé de créer pour l'exercice 2025/2026 trois citernes de réserves d'eau adaptées aux besoins opérationnels de lutte incendie.

Acquisition de trois citernes de réserves d'eau, travaux de terrassement, d'accessibilité, de mise en sécurité des points, remplissage des citernes.	40 000 €
TOTAL	40 000 €

Montants exprimés HTVA

Plan de financement :

Fonds VERT ETAT 60 %	24 000 €
Fonds propres	16 000 €
Total	40 000 €

5. Extension du périmètre du SIVOM des Eaux du Limouxin

VOTE A L'UNANIMITE

Par une délibération N°2025-16-09/7 du Comité Syndical en date du 16 Septembre 2025, le SIVOM des Eaux du Limouxin a décidé de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par les communes d'Escueillens et Saint Just de Bélengard et Lignairolles et le transfert de leur compétence distribution d'eau potable.

Ces modifications de périmètre géographique du Syndicat doivent être approuvées à la majorité qualifiée prévue par l'Article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce compris par les collectivités sollicitant leur adhésion :

- Soit : 2/3 des collectivités représentant plus de 50% de la population ;
- Soit 50% des collectivités représentant plus des 2/3 de la population ;
- Et obligatoirement, l'accord des collectivités dont la population est supérieure à 25% de la population concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de périmètre géographique par l'adhésion des communes d'Escueillens et Saint Just de Bélengard et Lignairolles et le transfert de leur compétence distribution d'eau potable ;
- De donner son accord pour la modification statutaire proposée.

6. GEMAPI – Adhésion de la Communauté de communes du Limouxin au SMMAR EPTB Aude

VOTE A L'UNANIMITE

Par le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la Communauté de communes ;

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Limouxin s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au SMMAR pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » de la Communauté de communes au SMMAR EPTB Aude à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

7. Recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile. Autorisation d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de DSP

VOTE A L'UNANIMITE

La commune a décidé de créer un service public de fourrière municipale, avec recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation, par délibération n°2023-05-30-02 en date du 30 Mai 2023.

La procédure de mise en concurrence avait connu un seul candidat : la SARL ANG Auto 22, rue Jean Mermoz à Limoux (11300). Ce garage avait donc été retenu et la DSP lui avait été attribuée pour une durée de trois ans jusqu'au 30.05.2026.

Dans le courant du mois de mai 2025, la Sous-préfecture de Limoux faisait connaître à la commune que par arrêté DLC/BELPEG n°11-2025-0068 en date du 7 mai 2025, le Préfet de l'Aude avait retiré l'agrément en qualité de gardien de fourrière aux gérants associés de la SARL ANG Auto.

En conséquence la convention signée le 03.06.2023 par la commune avec ANG Auto est résiliée de plein droit (article 18.3 de ladite convention) et la commune se trouve de fait sans fourrière municipale.

Il a été permis d'apprendre à l'occasion des fêtes de Limoux (qui se déroulent durant la première semaine de septembre) qu'un autre garage de Limoux (raison sociale = ALD Transport) avait obtenu un agrément préfectoral en qualité de gardien de fourrière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De l'autoriser à engager une nouvelle procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de DSP pour la durée du contrat restant à courir (jusqu'au 2026).

8. Subvention Aude Solidarité – Incendie des Corbières

VOTE A L'UNANIMITE

Notre département a été victime d'une catastrophe climatique inédite. Les paysages des Corbières sont défigurés pour plusieurs années, nous déplorons malheureusement mort et blessés tandis que des dizaines de concitoyens ont vu tout ou partie de leur patrimoine détruit par la violence de l'incendie. Nous ne pouvons pas rester insensible au désarroi de ces sinistrés et nous avons l'obligation morale de leur témoigner notre reconnaissance et notre solidarité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'attribution de la subvention suivante

Association AUDE SOLIDARITE – Département de l'Aude – Incendie des Corbières	500 €
--	-------

9. Donation de parcelles de vignes à la commune de Saint Hilaire

DOSSIER AJOURNE

Monsieur BONNET Gérard, propriétaire des parcelles situées à Saint Hilaire et cadastrées section A N°260 et N°261 situées au lieu-dit le Bousquet a fait part de sa décision d'en faire don à la commune de Saint Hilaire. Ces parcelles forment un terrain d'une superficie totale de Oha 96ca 90a. Après avoir échangé avec le propriétaire, il s'avère qu'il ne souhaite avoir aucun frais à supporter tant pour les frais d'actes notariés que pour la Taxe Foncière. Ces parcelles non bâties sont des vignes actuellement travaillées par l'association Abbaye Vigneronne en Vallée du Lauquet par le biais d'un contrat de bail à ferme viticole.

Ainsi, je vous propose d'accepter les dons des dites parcelles A 260 (Oha 42ca 90a) et A 261 (Oha 54ca), et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents, ainsi que l'intégralité des taxes foncières courant l'année de la signature de l'acte.

10. QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Contentieux Mauroux Immobilier
- ☞ Conventions Club House-Foyer (Rapporteur SERGE ROLLIN)
- ☞ Planning annuel ABBAYE + Bilan fréquentation
- ☞ Travaux Ripisylve SMAH à partir du 06 10 2025
- ☞ Place Bénédictine : succès estival
- ☞ Réunion LAUQUET : 16 10 25 à 14h30 foyer Ladern sur Lauquet
- ☞ Réunion GAXIEU : reprise de l'espace Pont Avenue Carcassonne
- ☞ Départ ABF M Breton – Réunion APA Quirot Prix architecture CAUE Aude
- ☞ Opération Brioches AFDAIM : du lundi 6 octobre jusqu'au 12 octobre auprès de la Mairie, Boulangerie Mauzac ; Chez Madame Desarnaud Nelly.
- ☞ Prise en charge couche roulement RD 104

La Secrétaire de séance
Katia RENAUD



Le Maire
Jean-Louis CARBONNEL

